



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2023 À 20H30

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

Date de la convocation : le 27 mars 2023

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 31 mars 2023 à 20h30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK, Maire.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Philippe STEIMETZ, Guy BILTHAUER, Yannick DUPIRE, Anthony PFEFFER, Fanny MATTE, Didier THIRY,

Conseillers absents : Vianney PERRIN (*pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour*) Laetitia CAVENEL ép. LAURI (*pouvoir à Philippe STEIMETZ pour tous les points à l'ordre du jour*)

Secrétaire de séance : Anthony PFEFFER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du CR Conseil Municipal du 02.12.2022
3. Compte de Gestion 2022
4. Compte Administratif 2022
5. Affectation du résultat 2022
6. Taux d'imposition des taxes directes locales 2023
7. Subventions 2023
8. Budget Primitif 2023
9. Éclairage public – Passage en LED & demande de subvention Fond vert
10. Mairie – Remplacement menuiseries & demande de subvention Fond vert
11. Salle Communale : Avenants
12. La poste – Base adresses locales (BAL)
13. Projet de modification du PLU de Vigy
14. Projet de modification du PLU de Charly-Oradour
15. Divers
 - Repas des anciens
 - Cérémonie du 8 Mai
 - Inauguration de la Salle
 - Panneaux affichage libre
 - Pâques - Chasse aux œufs
 - Ilots

POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Anthony PFEFFER est nommé secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 2 décembre 2022.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité,

POINT 3 : COMPTE DE GESTION 2022. DCM N°001/2023

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et celui de tous les titres de recette émis et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

DECIDE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022. DCM N°002/2023

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LEDURE, 1er adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Arnaud DEMUYNCK, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte à par 9 voix pour (M. le maire n'ayant pas pris part au vote) de la présentation du compte administratif 2022.

POINT 5 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022. DCM N°003/2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ce jour,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 168.460,84 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Résultat de l'exercice | + 168 460,84 |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 |
| Résultat à affecter | + 168 460,84 |
| Solde d'exécution d'investissement (Besoin de financement) (Excédent de financement) | + 93 802,58 |

| | |
|---|--------------|
| Solde des restes à réaliser d'investissement | |
| Besoin de financement | - 310 379,15 |
| Excédent de financement | |
| Besoin de financement | 216 576,57 |
| DECISION D'AFFECTION | |
| AFFECTATION EN RESERVE R 1068 en investissement | 168 460,84 |
| REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 | 0 |

POINT 6 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023. DCM N°004/2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour 2023, le Maire propose de maintenir les taux,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.16 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0.50 %
- taxe d'habitation : 2.15 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 7 : SUBVENTION 2023. DCM N°005/2023

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la répartition des subventions à verser aux associations pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|---|-------|
| CONSEIL DE FABRIQUE D'ANTILLY | 250 € |
| UNE ROSE UN ESPOIR | 150 € |
| UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS | 450 € |
| LES DONNEURS DE SANG VIGY ET ENVIRONS | 200 € |
| Les restaurants du cœur | 150 € |

POINT 8 : BUDGET PRIMITIF 2023. DCM N°006/2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à 642.772,07 € et en dépenses et en recettes de fonctionnement à 273.523,00 €.

Le conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 tel que défini ci-dessus.

POINT 9 : ECLAIRAGE PUBLIC – PASSAGE EN LED ET DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT. DCM N°007/2023

Le conseil municipal après avoir accepté le projet de passage en led de l'éclairage public et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux telle que défini dans le projet,

SOLLICITE la subvention suivante :

- **FONDS VERT** : 80 % de 32.698.60 € HT soit 26.158,88 €

La charge nette de la collectivité soit 6.539.72 € HT sera couverte par des fonds libres.

S'ENGAGE à effectuer ces travaux et à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

POINT 10 : MAIRIE – REMPLACEMENT MENUISERIES ET DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT DCM N°008/2023

Le conseil municipal après avoir accepté le projet de changement des menuiseries extérieur de la mairie et en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux telle que défini dans le projet,

SOLLICITE la subvention suivante :

- **FONDS VERT** : 80 % de 20.583,33 € HT soit 16.466,66 €

La charge nette de la collectivité soit 4.116,66 € HT sera couverte par des fonds libres.

S'ENGAGE à effectuer ces travaux et à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

POINT 11 : SALLE COMMUNALE : AVENANTS. DCM N°009/2023

Le Maire informe le conseil municipal que plusieurs lots du marché de la salle communale nécessite des modifications et donc une augmentation qui se matérialise par des avenants :

- STRADEST- LOT 1 VRD – AVENANT N°2 pour un montant de 2.288,00 € HT
- BATI CONCEPT – LOT 7 PLATRERIE – AVENANT N°1 pour un montant de 3.316,10 € HT
- AL RENOV – LOT 10 PEINTURE – AVENANT N°1 pour un montant de 961,40 € HT

- ATOME ENERGIE – LOT 11 ELECTRICITE – AVENANT N°3 pour un montant de 393.75 € HT
- ATOME ENERGIE – LOT 11 ELECTRICITE – AVENANT N°4 pour un montant de 1.464,00 € HT
- TECHNIC CHAUFFAGE – LOT N°12 CHAUFFAGE – AVENANT N°2 pour un montant de – 3.066,10 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance des ces avenants et en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE ces différents avenants nécessaires à la mise en fonction de la salle communale.

AUTORISE le Maire à les signer.

POINT 12 : LA POSTE – BASE ADRESSES LOCALES (BAL). DCM N°010/2023

Face à la complexité de la fusion des bases adresses existantes dans la BAN, (base adresses nationale) l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale (ANCT) avec le soutien des associations d'élus locaux, demande aujourd'hui la création des Bases Adresses Locales (BAL) afin d'alimenter la BAN.

La loi 3DS officiellement promulguée en février 2022, apporte une nouvelle exigence sur cette compétence.

Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses locales (BAL) afin d'alimenter, la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data.

La poste propose un service d'accompagnement dans la création et la réalisation de notre BAL à savoir,

- Rapport méthodologique,
- Audit et conseil
- Réalisation du plan d'adressage

Ces prestations sont réalisées pour un montant de 1.172,54 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier cette prestation à La poste pour un montant de 1.172,54 € HT

CHARGE le Maire de passer la commande.

POINT 13 : PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE VIGY. DCM N°011/2023

La commune de VIGY a décidé de modifier son Plan Local d'urbanisme,

En tant que commune limitrophe, la commune d'ANTILLY est consultée sur ce projet.

La commune a reçu un fichier contenant toutes les pièces du dossier.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification du P.L.U. conformément au Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune d'ANTILLY,

Le Conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIGY.

**POINT 14 : PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE CHARLY-ORADOUR. DCM
N°012/2023**

La commune de CHARLY-ORADOUR a décidé de modifier son Plan Local d'urbanisme,

En tant que commune limitrophe, la commune d'ANTILLY est consultée sur ce projet.

La commune a reçu un fichier contenant toutes les pièces du dossier.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de modification du P.L.U. conformément au Code de l'Urbanisme.

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune d'ANTILLY,

Le Conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet et donne donc un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHARLY-ORADOUR.

Antilly, le 9 juin 2023

Le secrétaire,
Anthony PFEFFER



Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK


